



La fracture numérique : enjeux et perspectives

« La fracture numérique est de plus en plus mal vécue, notamment dans les petites villes : d'une part, parce qu'elle renforce le sentiment de relégation de nos habitants et d'autre part parce que pour les élus, il devient très complexe d'attirer les entreprises, l'emploi dans des territoires qui souffrent d'une couverture insuffisante. »

Olivier Dussopt
Député de l'Ardèche
Maire d'Annonay
Président de l'APVF

I. Couverture en internet fixe des territoires : où en est-on ?

⇒ Comprendre le Plan « France Très Haut débit » et l'enjeu de la couverture en internet fixe

L'objectif du Plan France Très Haut débit, lancé au printemps 2013, est simple : il a vocation à permettre la couverture de l'intégralité du territoire en très haut débit (THD) d'ici 2022. Il s'agit de proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Pour atteindre cet objectif, il mobilise **un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans**, partagé entre opérateurs privés, collectivités territoriales et État. Afin d'assurer une couverture complète du territoire à terme, le déploiement des réseaux THD s'effectue selon des modalités qui diffèrent selon le type de zone.

- Dans les zones les plus denses du territoire, ou « **zones très denses** » (ZTD) et correspondant à une liste de 106 communes publiée par l'ARCEP, le déploiement est assuré par les opérateurs privés, chaque opérateur déploie son réseau selon sa propre stratégie et ses lignes sont mutualisables avec les opérateurs commerciaux.

En dehors de ces zones, l'approche diffère en raison de la plus faible densité de prises :

- Dans les zones dites de « **moyenne densité** » (ZMD), soit environ 12 millions de foyers, l'investissement privé est mutualisé : un opérateur d'infrastructure (principalement SFR ou Orange) déploie le réseau et le met à la disposition des opérateurs de service.
- Au-delà de ces zones d'investissement privé, les collectivités territoriales assurent le déploiement via des partenariats public-privé (DSP, par exemple) pouvant mobiliser plusieurs types de réseaux d'accès : FttH, amélioration des débits sur réseau ADSL, satellite, Wimax, 4G. Propriété des collectivités, ces « **réseaux d'initiative publique** » (RIP) proposent, comme les réseaux privés, des services aux particuliers et entreprises par des fournisseurs d'accès. **Il existe aujourd'hui 451 RIP déclarés à l'ARCEP.**

Au 30 juin 2016, environ 29,8 millions de lignes de cuivre sont éligibles au haut débit (technologies xDSL) et 15,1 millions de logements et locaux à usage professionnel au très haut débit fixe.



Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN)

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) ont été définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. Un schéma directeur recouvre un territoire sur lequel il est unique. Ce territoire peut recouvrir un ou plusieurs départements ou une région. Il a pour objectif de permettre aux différents acteurs, notamment aux collectivités, de définir **une stratégie concertée de déploiement des réseaux** sur le territoire concerné. L'élaboration d'un schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Les réseaux de fibres optiques constituent la meilleure technologie pour les usages numériques. A titre transitoire ou pérenne pour certaines collectivités isolées, **les réseaux hertziens** sont susceptibles de fournir un accès à Internet de qualité.

Environ **80% des logements**

devraient être éligibles aux réseaux de fibres optiques jusqu'à l'abonné (FttH) en 2022.

II. Téléphonie mobile : vers la fin des « zones blanches » ?

⇒ Comprendre le programme « zones blanches » et ses enjeux

Instauré en 2003, le programme « zones blanches » lancé par le Gouvernement, en coopération avec l'ARCEP, les opérateurs et les collectivités territoriales, vise à assurer la couverture de l'ensemble des centres-bourgs en service mobile. Entre 2008 et 2013, 3.300 communes ont été intégrées à ce programme, qu'un arrêté de février 2016 est venu encore étendre à 268 nouvelles communes.

Qu'est-ce qu'une « zone blanche » en téléphonie mobile ?

Un centre-bourg est considéré en zone blanche, si l'absence de tout opérateur de téléphonie mobile est avérée. Une fois que la commune intègre officiellement le programme « zones blanches », les opérateurs de téléphonie mobile sont tenus, sous le contrôle de l'ARCEP, de couvrir sa zone.

Pour détecter ces communes, plusieurs recensements ont été réalisés par les préfetures de région. Les opérateurs ont également été appelés en renfort pour vérifier l'absence de couverture.

Le programme s'appuie sur un partage de responsabilités entre public et privé. Dans certains cas, l'État s'engage ainsi à porter le coût financier de l'installation des pylône-relais, soit près de 100 000 € par commune et 130 000 € par commune de montagne. La commune quant à elle doit être en mesure de fournir les terrains et d'assumer le coût du raccordement au réseau électrique.

Afin de lutter contre toute exclusion, la loi du 6 août 2015 *Pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* qui matérialise la volonté du gouvernement de désamorcer les fractures numériques prévoit également **une montée en gamme technologique pour 2.200 communes et 800 sites d'intérêt spécifique** au-delà des centre-bourgs. Une extension de ce périmètre a été annoncée lors du comité interministériel aux ruralités de mai 2016, portant l'effort total à **1300 sites**, parallèlement à la mise en place d'un « guichet collectivité » et d'une plateforme de remontée des besoins, dans le cadre du Plan national France Mobile.

Sur plus de 3.000 communes concernées, **1.400 communes** ont aujourd'hui engagé les travaux nécessaires pour entériner cette montée en gamme technologique en 3G.



Où en est-t-on aujourd'hui de ces différents programmes ?

Le programme zones blanches **2G** sera terminé fin 2016. L'achèvement du volet « ran sharing » **3G** (internet mobile) est prévu pour mi-2017 : l'internet mobile aura alors été déployé dans plus de 3600 communes. Le rythme des déploiements s'accélère aujourd'hui avec, par exemple, plus de 900 nouvelles communes montagnardes qui bénéficieront de l'internet mobile d'ici à mi-2017 une fois les infrastructures mises à disposition par les collectivités, et le lancement du programme « **Guichet** », qui permettra, au-delà des centre-bourgs, de répondre à l'absence de couverture pour 1300 nouveaux sites à construire au total au lieu des 800 sites précédemment envisagés.

III. Numérique : quels usages pour les collectivités ?

⇒ La dématérialisation et l'enjeu de l'administration électronique

La dématérialisation des processus invite les collectivités à **repenser les services** qu'elles pourvoient au public ainsi que **l'usage systématique aux documents papier**. Elle permet de fait de faire des économies évidentes d'argent public (la télétransmission par voie électronique peut par exemple libérer du « temps d'agent » et permettre de supprimer des coûts d'impression, de diffusion et d'archivage parfois significatifs) et développer des expériences locales en termes d'accès aux services publics, via les outils numériques, généralement très appréciées des habitants. Depuis quelques années, le Législateur s'est efforcé de faire évoluer le paysage réglementaire entourant les pratiques des municipalités à l'aune des potentialités offertes par « *le monde numérique* » : en autorisant la **télétransmission des convocations** aux conseils municipaux ou encore, en permettant la **télétransmission des actes** des collectivités au contrôle de légalité.

Différentes initiatives en lien avec la dématérialisation ont été développées par les petites villes. En voici quelques exemples :

- la mise en place de la « signature électronique » dans certaines communes a mis fin à l'usage des parapheurs et à l'impression de centaines de pages : les collectivités concernées ont pu réaliser une économie estimée à 10 000 euros.
- La mise en place sur le site Internet de la petite ville d'une plateforme permettant aux familles de réaliser en ligne les démarches liées à la vie périscolaire de l'enfant.
- De plus en plus de petites villes ont recours à des solutions de « cloud computing » afin d'assurer un service d'archivage dématérialisé pérenne et fiable de leurs données.
- Certaines collectivités réinventent ainsi le service au public en mode 2.0. Par exemple, une petite ville a récemment mis en place une plateforme recensant les besoins en termes d'emplois et mettant en relation les demandeurs avec les employeurs locaux de la commune.

⇒ Les promesses de la « smart city »

La ville intelligente (ou « smart city ») se décline aussi dans les communes à taille humaine, où des solutions sont progressivement développées par les élus de petites villes. Deux exemples :

- concernant la gestion des déchets, la commune de Joigny (Yonne) a mis en place une redevance incitative. L'installation de puces sur les poubelles individuelles a permis une facturation des déchets « au réel » des habitants. La rationalisation de la collecte a permis une baisse globale de la facture pour la collectivité.
- concernant l'éclairage public, de nombreuses petites villes ont saisi l'intérêt de la mise en place d'un éclairage intelligent : à Vif (Isère), depuis 2013, sur 1,5km d'une allée piétonne doublée d'une piste cyclable, 67 lampadaires à LED basse consommation ont été équipés d'un système basé sur l'utilisation de détecteurs. Ce système permet à la ville d'économiser plus de 75 % d'énergie sur cette voie, soit 21 000 Kwh par an, tout en préservant le confort et la sécurité de ses habitants.





1. SFR a souvent fait l'actualité ces derniers mois. Que pouvez-vous nous dire sur sa stratégie de reconquête ?

SFR a souffert pendant plusieurs années d'un manque d'investissements, à une période clé où la Fibre et la 4G étaient lancées, et d'un manque de décisions structurantes. Face à ce constat dressé lors du rachat de SFR en 2014, des réponses fortes ont été apportées pour lancer la reconquête. Elles s'articulent autour de 3 grands axes. Tout d'abord, l'augmentation des investissements qui ont dépassé en 2016 les deux milliards d'euros. Ensuite, le développement des contenus avec des offres enrichies et innovantes permettant au groupe de se différencier sur le marché. Enfin, la transformation profonde de l'entreprise afin de nous doter d'une organisation plus simple, plus agile, plus compétitive et plus efficace. En bref, *investissement*, *différenciation* et *transformation* sont les trois clés de la réussite du nouvel SFR.

Notre stratégie s'inscrit pleinement dans la vision industrielle de long terme du groupe Altice. Une vision élaborée par des entrepreneurs, qui met l'investissement et l'innovation au cœur de son action, avec l'ambition d'offrir le meilleur à ses clients : les meilleurs réseaux, les meilleurs contenus, les meilleurs services et la meilleure expérience client.

2. Concrètement, en quoi consiste cette convergence entre télécoms et médias ?

Le 27 avril 2016, répondant aux attentes de ses clients et anticipant les mutations mondiales du marché, SFR a lancé la convergence entre télécoms et contenus, quittant ainsi son simple rôle de distributeur pour devenir un véritable éditeur de contenus exclusifs dans quatre grands domaines : la presse (SFR Presse), le sport (SFR Sport), les informations (SFR News) et le divertissement (SFR Play).

Ainsi, SFR Presse qui regroupe une quarantaine de titres en une seule application mobile permet à la presse de bénéficier d'un potentiel de 18 millions de clients, chacun d'entre eux disposant d'un véritable kiosque à portée de main. Parallèlement, SFR a lancé cinq nouvelles chaînes dédiées au sport et deux chaînes d'information (BFM Sport, BFM Paris). Par ailleurs, Altice a acquis un portefeuille grandissant de droit premium dans les domaines du sport et des séries grâce aux accords récents avec Discovery et NBCUniversal. Enfin, notre groupe a également démontré sa capacité à réaliser des créations originales de qualité. Et ce n'est que le début de l'histoire !

3. Concernant le déploiement du Très Haut Débit Fixe et Mobile, où en est SFR ?

SFR a mis en place une véritable « usine à production » sans équivalent afin de déployer la 4G et la Fibre de manière massive et intensive.

Cela a permis de maintenir un rythme de déploiement des réseaux fibre et 4G/4G+ extrêmement soutenu. SFR est depuis un an l'opérateur leader pour la mise en service de nouveaux sites 4G avec 80% de la population couverte, soit 13 points de plus en seulement un an. Le groupe reviendra au meilleur niveau en 2017 avec 90% de la population couverte. Les zones blanches, singulièrement en montagne, ne seront pas oubliées conformément aux engagements pris par les opérateurs face aux demandes exprimées par le Gouvernement et le Parlement.

Quant au réseau en fibre optique de SFR, il compte désormais plus de 9 millions de prises éligibles dans 1300 communes, dotant ainsi SFR de la plus vaste infrastructure en Fibre (FTTH/FTTB) de France. SFR déploie massivement la fibre sur l'ensemble du territoire : non seulement sur fonds privés dans les Zones Très Denses (ZTD) et dans les Zones Moins Denses (ZMD), mais aussi avec les élus et les collectivités, là où des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) peuvent être mis en place. Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, nous mettons tout en œuvre pour faire de la France un pays totalement fibré.

